

*Date de dépôt : 28 août 2015*

## Pétition

**demandant aux autorités du canton de Genève de garantir aux habitants des communes riveraines de l'aéroport une interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23 heures et 6 heures du matin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Nos autorités cantonales préfèrent la croissance de l'aéroport**

Le développement de l'aéroport de Genève est actuellement basé principalement sur la réponse à la demande de même que sur un système de taxations des mouvements d'avions (atterrissages et décollages) particulièrement avantageux. De 2000 à 2012, le trafic a connu une croissance de +65% ! En 2014, la barre des 15 millions de passagers annuels a été franchie. En 2018, l'objectif poursuivi est d'atteindre 18 millions et, en 2030, 25 millions de passagers et 60 000 vols en plus ! En Europe, aucun autre aéroport ne connaît un tel taux de croissance. Cet objectif de croissance sans limites du trafic aérien n'est ni raisonnable ni soutenable. Il induit des nuisances très importantes pour les riverains, des atteintes à l'environnement et limite très fortement les communes dans leur aménagements territorial. **A Vernier par exemple, du fait de ces nuisances, la commune ne peut plus construire et/ou rénover de logements sur une grande partie de son territoire** et le canton utilise tous les moyens pour que les habitants des zones concernées les quittent.

### **Des logements à Zurich et pas à Genève ? Discriminatoire !**

Depuis peu, le Conseil fédéral a autorisé la construction de logements autour de l'aéroport de Zurich mais PAS autour de l'aéroport de Genève. Dès le 1<sup>er</sup> février 2015, il sera possible de bâtir (construire et rénover) dans les secteurs exposés au bruit du trafic aérien, **pour autant que les vols soient interdits entre minuit et six heures du matin sur l'aéroport en question.** Ce qui est le cas de l'aéroport de Zurich mais PAS de l'aéroport de Genève.

C'est ainsi qu'au détour d'une révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, les Genevois découvrent stupéfaits que leur aéroport est ouvert en permanence et que l'exploitant peut autoriser en tout temps les vols de nuit !

### **Aucune restriction majeure d'expansion à Genève ! Vraiment ?**

Vu l'objectif de l'aéroport de répondre à la demande sans limite, que la construction d'une deuxième piste est inimaginable, que les créneaux horaires actuels sont saturés, il est donc légitime de redouter la prochaine étape, à savoir : des décollages et atterrissages dès 5h du matin et après 23h, notre aéroport n'étant pas fermé la nuit comme Zurich (aucun vol autorisé entre 23h et 6h).

### **Moins de nuisances à Zurich et plus à Genève ? *Discriminatoire !***

Les prévisions de croissance de l'aéroport de Genève se basent sur une augmentation de la population régionale et cantonale de +12% d'ici 2030. Il faudra bien loger cette population. Mais où ? Sur notre territoire exigu, la croissance de l'aéroport en autorisant des vols de nuit impliquera de restreindre les possibilités de logements dans les communes riveraines exposées au bruit des avions ! **Plus de 400 000 m<sup>2</sup> de terrains actuellement constructibles ne le seront plus.** Cherchez l'erreur...

Les habitants des communes impactées par la croissance de l'aéroport sont très inquiets des conséquences de la révision du PSIA (plan sectoriel d'infrastructure aéroportuaire). Les communes sont déjà consultées mais la population devra attendre la mise à l'enquête publique du PSIA pour en savoir davantage. Dès lors, un premier signal est lancé avec le soutien des milieux associatifs par le biais d'une pétition. Elle demande aux autorités cantonales **de garantir, comme à Zurich, une interdiction de tout trafic aérien commercial à l'aéroport de Genève entre 23h et 6h du matin.** Ainsi, maintenir voire obtenir plus de logements et moins de nuisances ne restera pas un vœu pieux pour les communes riveraines de l'aéroport et leurs habitants.

N.B. 4800 signatures  
*p.a. Association des intérêts de  
Vernier-Village  
M. Jean-François Bouvier  
Président  
Case postale 434  
1214 Vernier*